

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci autorise l'implantation d'un établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec situé en affectation industrielle;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick souhaite diversifier la mixité des usages pouvant être autorisés dans ce secteur du parc industriel Léo-Beauchesne, car elle éprouve de la difficulté à vendre ce terrain pour des fins industrielles en raison de la topographie du site, de la dimension du terrain et de la présence d'activités sensibles se trouvant à proximité;

ATTENDU QUE l'analyse des terrains vacants situés au sein du périmètre urbain de la Ville de Warwick démontre qu'ils sont localisés principalement à l'intérieur de développements résidentiels en cours de construction et que leurs dimensions ne répondent pas aux besoins des fonctions commerciales;

ATTENDU QU'un usage d'hébergement touristique entrerait en complémentarité avec les usages présents et assurerait une transition douce entre le parc industriel et le secteur environnant;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il a lieu pour la MRC d'Arthabaska de procéder à la modification de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 juin 2025, la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska a recommandé cette modification au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 juin 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Diego Scalzo et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick a été adopté à la séance du 25 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement a été tenue le 22 octobre 2025 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par Mme Élisabeth Hamel, il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la*

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**

MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

2. L'article 6, intitulé « Le tableau des compatibilités », est modifié par l'ajout de la note 48 à l'intersection de la ligne « Industrielle » et de la colonne « Récréation et tourisme ».
3. L'article 7, intitulé « Les notes de renvoi », est modifié par l'ajout, à la suite de la note 47, de la note 48 et se lit comme suit :

« 48. Un établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec dans la Ville de Warwick se trouvant en affectation industrielle, dont la localisation est illustrée à l'annexe 26 du document complémentaire, est autorisé. ».

ANNEXES

4. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement est modifiée par l'ajout de l'annexe 26, laquelle est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Mathieu Allard
Préfet

Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 25 JUIN 2025
PROJET ADOPTÉ LE : 25 JUIN 2025
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 26 NOVEMBRE 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 JANVIER 2026

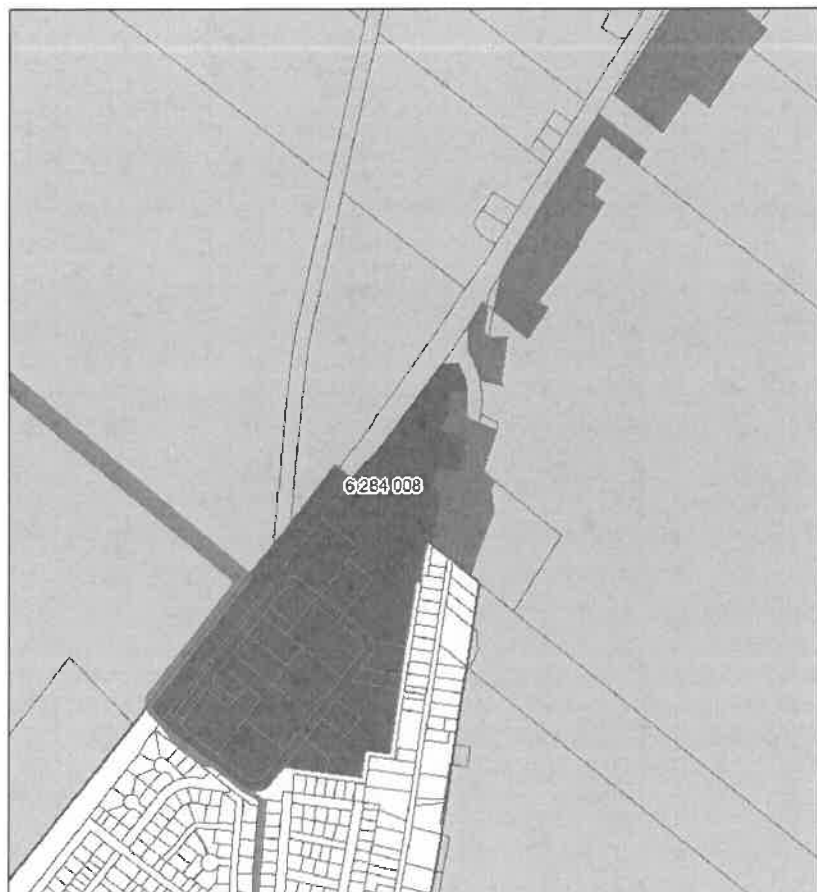
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 25 mars 2026



Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1 – Établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 situé en affectation industrielle, Ville de Warwick



Annexe 26 Établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 situé en affectation industrielle, Ville de Warwick

Document complémentaire
Règlement municipal 2023
édictant le Schéma d'aménagement
et de développement
communautaire

Légende

- Lot 6284 008
- Zone non-écotale
- Unité d'évaluation

Les grandes affectations

- Agriculture
- Agriculture 10 ha et plus
- Agriculture 20 ha et plus
- Agriculture 4 ha et plus
- Agriculture globale
- Forêt
- Linéaire d'écotale

- Recreo-sport, c
- Centre public
- Commerce, détail
- Residential, rural
- Residential, commercial
- Village
- Urban
- Industrial

**MRC
ARTHABASKA**

Préparé par le Service
de l'aménagement, 24 mai 2025



0 40 80 160 240 320 Mètres
1:8 000

